



VILLE DE SAINT-RAYMOND  
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1  
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

## RÈGLEMENT 855-24

---

### **Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de réfection de deux secteurs du rang Saguenay**

---

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 8 avril 2024, à 19 h, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle étaient présents :

Monsieur le maire Claude Duplain

Messieurs les conseillers :

Claude Renaud  
Philippe Gasse  
Benoit Voyer

Yvan Barrette  
Pierre Cloutier  
Fernand Lirette

tous membres du conseil et formant quorum.

**Attendu** l'aide financière confirmée par la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), le tout tel qu'en fait foi la lettre du 4 décembre 2023, signée par la ministre Geneviève Guilbault, jointe au présent règlement sous l'**Annexe A**;

**Attendu** que par cette convention, la Ville est admissible à une aide financière maximale de 1 958 563 \$;

**Attendu** que la Ville s'est par ailleurs engagée à assumer une partie du coût des travaux et des activités identifiées à cette convention;

**Attendu** que suivant l'avant-dernier alinéa de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, n'est soumis qu'à l'approbation du ministre «un règlement d'emprunt dont au moins 50 % de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes»;

**Attendu** que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 25 mars 2024, et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**Attendu** que la lecture du règlement n'est pas nécessaire puisqu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai prévu par la loi avant la séance et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**Attendu** que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Règlement 855-24 soit adopté et que le conseil décrète ce qui suit, à savoir :

**Article 1.** Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de réfection de deux secteurs dans le rang Saguenay.

L'estimation détaillée du coût des travaux, laquelle a été préparée par M. Jean-Simon Langevin, ingénieur et chargé de projets à la Ville de Saint-Raymond, en date du 19 mars 2024, incluant la taxe non récupérable, les frais incidents et les imprévus est jointe au présent règlement sous l'**Annexe B** pour en faire partie intégrante.

**Article 2.** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 608 329 \$ aux fins du présent règlement.

**Article 3.** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 608 329 \$ sur une période de 10 ans.

**Article 4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

**Article 5.** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**Article 6.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention. Plus particulièrement, l'aide financière à être versée dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)*.

**Article 7.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des membres présents.



Vicky Morasse  
Greffière

**COPIE CONFORME À L'ORIGINAL**

Par: \_\_\_\_\_



Claude Duplain  
Maire

# Annexe A



Gouvernement du Québec  
La vice-première ministre  
La ministre des Transports et de la Mobilité durable

PAR COURRIEL

Québec, le 4 décembre 2023

Monsieur Claude Duplain  
Maire  
Ville de Saint-Raymond  
375, rue Saint-Joseph  
Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1  
[claudeduplain@villesaintraymond.com](mailto:claudeduplain@villesaintraymond.com)

**Objet :** Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)  
Volet : Redressement  
Dossier n° : LLQ96736/N° de fournisseur : 68363

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous informer que j'accorde à votre ville une aide financière maximale de 1 958 563 \$ pour le dossier cité en objet. Les exigences liées à cette aide financière sont présentées dans les [modalités d'application 2021-2025](#) du Programme d'aide à la voirie locale.

Vous trouverez, jointe à la présente, la convention d'aide financière déterminant les modalités de versement de l'aide financière dans le cadre du programme cité en objet et définissant les obligations de chacune des parties. Pour obtenir le premier versement correspondant à 80 % de l'aide financière annoncée ci-dessus, un exemplaire dûment signé et accompagné de la résolution municipale autorisant la signature de la convention devra être retourné à l'adresse suivante : [aideVL@transports.gouv.qc.ca](mailto:aideVL@transports.gouv.qc.ca).

Je tiens également à vous informer qu'à titre de bénéficiaire d'une aide financière dans le cadre de ce programme, vous devez respecter les normes de visibilité accessibles à la page [Protocole de visibilité pour les programmes d'aide \(gouv.qc.ca\)](#), et aviser la Direction générale des communications du ministère des Transports et de la Mobilité durable (Ministère), par courriel, à l'adresse [visibilite@transports.gouv.qc.ca](mailto:visibilite@transports.gouv.qc.ca), au moins 15 jours avant toute activité publique en lien avec le projet financé.

... 2

Québec  
700, boul. René-Lévesque Est  
29<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5H1  
Téléphone : 418 643-6980  
Télécopieur : 418 643-2033  
[ministre@transports.gouv.qc.ca](mailto:ministre@transports.gouv.qc.ca)

Montréal  
500, boul. René-Lévesque Ouest  
16<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Z 1W7  
Téléphone : 514 873-3444  
Télécopieur : 514 873-7886



Par ailleurs, il est notamment de la responsabilité du bénéficiaire :

- de faire réaliser les travaux à l'intérieur d'une période de douze mois à partir de la date de la lettre d'annonce de la ministre;
- de reconfirmer à la ministre par résolution, si les travaux n'ont pu être achevés à l'intérieur de cette période, son intention de terminer les travaux autorisés ainsi que l'échéancier de réalisation de ceux-ci.

Enfin, pour obtenir de plus amples précisions sur le traitement de votre dossier, veuillez communiquer avec l'équipe responsable de l'administration du programme au Ministère, par courriel à l'adresse [aideVL@transports.gouv.qc.ca](mailto:aideVL@transports.gouv.qc.ca), ou encore par téléphone, au 418 266-6647 ou sans frais au 1 888 717-8082.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

La vice-première ministre et ministre,



Geneviève Guilbault

p. j. : 1

c. c. MM. Jonatan Julien, ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale  
Vincent Caron, député de Portneuf



## ANNEXE B

Règlement 855-24

### Estimation des coûts

#### *Travaux de réfection de deux secteurs du rang Saguenay*

---

Travaux secteur 1 (ch. 0+000 à 2+095)	1 319 073 \$
Travaux secteur 2 (ch. 5+170 à 6+710)	636 346 \$
Frais incidents	<u>115 000 \$</u>
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>2 070 419 \$</b>
• Imprévus 20 %	414 000 \$
• Taxes nettes (4,9875 % non récupérable)	<u>123 910 \$</u>

**TOTAL TAXES NETTES**

**2 608 329 \$**

Jean-Simon Langevin, ingénieur  
Ville de Saint-Raymond  
19 mars 2024